

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1558

présenté par

M. Le Fur, M. Kamardine et M. Breton

ARTICLE 10

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« au médecin ou à l'infirmier »

les mots :

« à la personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que la personne demandeuse affirme sa volonté en allant chercher elle-même sa substance létale.